



Domont le 6 mars 2019

Madame, Monsieur,

La foire commerciale de Domont aura lieu les 28 et 29 septembre 2019. L'ouverture des inscriptions est lancée. Sans attendre, plusieurs exposants ont déjà exprimé leur volonté de participer. Si vous êtes intéressés, nous vous recommandons de vous inscrire dès à présent.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription à la foire commerciale à remplir complètement et à nous retourner. Nous attirons votre attention sur le fait que la foire commerciale fait l'objet d'un règlement qui s'impose à tous. C'est pourquoi nous vous demandons de nous retourner avec votre fiche d'inscription un exemplaire de ce règlement daté et signé, accompagné de votre paiement. Le chèque accompagnant votre adhésion ne sera présenté à la banque qu'à partir du 1er septembre 2019.

Attention: seuls les dossiers complets (y compris le règlement) seront enregistrés.

Nous vous engageons à consulter notre site internet www.foirededomont.fr
Vous y trouverez toutes les informations utiles, dont le dossier d'inscription en téléchargement.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'équipe de CAP Domont aux coordonnées indiquées ci-après.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Pour tout renseignement : 01 39 91 86 65
Email : contact@foirededomont.fr

Jean-Marie ETIENNE
Président de CAP Domont

CAP Domont
Maison des Associations
11 rue de la mairie 95330 DOMONT
Tél : 01.39.91.86.65 Fax : 01.76.50.23.15
Email : contact@foirededomont.fr
www.foirededomont.fr

37ème Foire de Domont

FOIRE COMMERCIALE

Samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019

Lieu de la manifestation : Avenue Jean Jaurès.

Modalités de réservation :

Tarif emplacements - Forfait pour les deux jours :

- Non couvert : 45 € le mètre linéaire
- Couvert (*) : 80 € le mètre linéaire – Barnum de 3 X 3 m environ (plusieurs stands peuvent être jumelés)

(*) Les barnums couverts, en nombre limité, sont attribués au fur et à mesure de l'enregistrement des demandes d'inscription dans la limite des disponibilités.

- Forfait électricité (facultatif) : 40 € - Mise à disposition d'une prise courant 230 V + Terre / 1600 W
- Branchement électrique à proximité : **prévoir une rallonge de 25 mètres (minimum)**
Gardiennage de nuit compris (nuit du samedi au dimanche)

N.B. : Aucune réduction de prix ne sera accordée en cas de présence inférieure à 2 jours et aucune annulation ne sera remboursée.

Conditions d'inscription :

L'inscription ne peut être validée par CAP Domont qu'après réception :

- De la fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Du règlement **daté, mention manuscrite « lu et approuve » et signé**,
- Du ou des chèques impérativement établi(s) par le signataire de la fiche d'inscription.
- De la photocopie de la carte de marchand ambulant
- D'un extrait kbis strictement conforme à l'activité déclarée, ou d'une attestation MSA pour les producteurs,
- D'une attestation d'assurance pour l'exercice en cours

La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 2019.

Modalités de règlement :

- 1 chèque de règlement pour votre réservation à l'ordre de « CAP Domont » encaissé à partir du 1/09/2019
- 1 chèque de caution pour le couvert par barnum à l'ordre de « CAP Domont » :

500 € pour 3 mètres 1000 € pour 6 mètres 1500 € pour 9 mètres

Ce chèque de caution exigible à l'inscription vous sera restitué dans la semaine 42 année 2019

Envoi des fiches d'inscription :

**CAP Domont
Maison des Associations**

11 rue de la mairie

95330 Domont

Pour tous renseignements:

contactez:

Dominique MAKHLOUF 01 39 91 86 65

ou contact@foirededomont.fr

A réception de votre dossier de réservation complet, un accusé de réception vous sera adressé.

IMPORTANT

Cap domont décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration, d'objets en vente.

La vente à emporter et les dégustations sont autorisées.

Tout exposant devra être en mesure de justifier auprès des autorités de police de sa qualité de commerçant, artisan, producteur professionnel

REGLEMENT DE LA FOIRE COMMERCIALE DE DOMONT

Article 1

La foire commerciale a lieu chaque année le dernier week-end complet de septembre. Elle est ouverte le samedi de 10 h 00 à 19 h 00 et le dimanche de 9 h 00 à 18 h. Arrivée sur le stand avant 8 h impérativement.

Article 2

Le périmètre de la foire est le suivant :

- Avenue Jean Jaurès

Article 3

Toute personne physique ou morale désirant vendre sur la foire devra être titulaire :

- Pour les commerçants et les artisans non-sédentaires :
 - de la photocopie recto-verso de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (ou de l'attestation provisoire délivrée par le Centre de Formalités des Entreprises),
 - d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- Pour les producteurs (ou assimilés) :
 - d'une attestation de la MSA de moins de trois mois
- Pour les salariés :
 - d'une copie conforme des documents exigés pour leur mandant.
 - du récépissé de la déclaration préalable d'embauche délivrée par l'URSSAF ou l'employeur
 - d'un bulletin de salaire de moins de trois mois
- Pour tous :
 - d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques (incendie, accident, responsabilité civile professionnelle, ...) en cours de validité pour la période de la foire,
 - le reçu attestant de l'acceptation du présent règlement et des tarifs de la foire.
- Pour les métiers de bouche : outre les documents ci-dessus, le certificat d'agrément des services vétérinaires ou la déclaration d'activité auprès des services vétérinaires de leur département.
 - Commerçants et artisans sédentaires
 - ils sont réputés avoir souscrit à toutes les obligations légales et réglementaires concernant leur activité. Ils doivent être en mesure de présenter tous les documents les habilitant à toute réquisition des services de police ou des fonctionnaires habilités.

Article 4

Les emplacements sont attribués aux exposants dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, et sous réserve d'avoir fourni **tous les justificatifs** afférents à leur activité aux organisateurs de la foire, ainsi que leur règlement.

Article 5

Les commerçants ou artisans non-sédentaires désirant participer à la foire de Domont doivent adresser leur demande au plus tard de **deux semaines** avant l'ouverture de la foire.

Une lettre de confirmation, après vérification que leur dossier est complet, leur sera adressée.

Tous les documents de commerce et de sécurité doivent être au nom de la personne physique ou morale exploitant physiquement l'emplacement.

Les inscriptions seront closes une semaine avant l'ouverture de la foire. Toute demande postérieure à cette date sera mise en attente.

Article 6

Toute demande d'installation formulée par un commerçant ou artisan non-sédentaire qui n'aura pas acquitté la totalité des droits sera rejetée. Le paiement s'effectuera par chèque bancaire ou postal au minimum **quatre semaines** avant l'ouverture de la foire. Seuls les règlements en espèces seront acceptés le jour même contre reçu.

Tout incident de paiement (chèque sans provision par exemple) remettra en cause l'attribution de l'emplacement et entraînera la radiation définitive de l'impétrant pour les années suivantes.

Article 7

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du Maire qui confère au commerçant ou à l'artisan non-sédentaire un droit d'occupation temporaire du domaine public. Ce droit personnel et temporaire ne constitue ni un droit de propriété foncier, ni un droit corporel ou incorporel. Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. Il ne peut donc ni le louer, ni le céder, ni le prêter, ni l'échanger.

Le placement établi par les organisateurs ne subira aucune modification, l'impétrant devant obligatoirement occuper les lieux délimités et numérotés sur la chaussée qui **lui** ont été attribués.

Il est toutefois précisé que M. le Maire ou/et le préfet, peuvent décider de suspendre à tout moment la foire commerciale s'il estime que les conditions de sécurité ne sont plus remplies du fait de l'imminence d'un événement soudain (séismes, tornades, terrorisme ...). Dans cette hypothèse, les frais de place ne seront pas remboursés.

Article 8

Le commerçant ou l'artisan non-sédentaire se verra remettre un macaron personnel, non renouvelable, valable pour les 2 jours, sur lequel figurera l'emplacement qui lui aura été attribué et qu'il devra être en mesure de présenter à toute réquisition.

Le titulaire devra stationner son véhicule, afin de ne pas gêner la circulation des autres exposants il devra évacuer la chaussée dès la mise en place de ses étals et produits sur son emplacement et se conformer au plan de circulation défini par M. le maire.

Tout véhicule considéré comme gênant sera enlevé par les services de police, suivant l'article R417-IO du code de la route.

La commune de Domont n'assurera aucune surveillance des véhicules et sera dégagée de toute responsabilité des faits de vols, accidents, ou autres dommages pouvant survenir pendant la durée de stationnement de ces véhicules dans les parkings ou sur la voie publique.

Il est interdit de stationner derrière les stands.

Article 9

L'usage d'équipements tels que braseros, brûlots, appareils à gaz, ou autres foyers est interdit. Toutefois, une dérogation pourra être accordée aux commerçants et artisans non-sédentaires et aux commerçants sédentaires dont l'activité les met dans l'obligation d'utiliser ce type de matériel. Dans ce cas, les utilisateurs assumeront l'entière responsabilité des conséquences de la mise en œuvre de ces matériels, et devront être en mesure, à tout moment, de présenter aux autorités habilitées, tous les documents qui pourraient leur être demandés. Ils devront permettre l'accès de leur emplacement aux techniciens ou personnels chargés de s'assurer de la bonne utilisation de leur matériel.

Article 10

Les groupes électrogènes sont interdits.

La faculté est offerte aux commerçants et artisans sédentaires et non-sédentaires de bénéficier d'un branchement électrique moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé chaque année par M. le Maire.

Les bénéficiaires doivent s'assurer que la puissance des appareils connectés est compatible avec la puissance délivrée. Ils doivent également s'assurer que les appareils utilisés sont en parfait état de fonctionnement et conformes aux normes et règles de sécurité en vigueur. Les câbles doivent être complètement déroulés. Aucun câble ne peut être déployé sur les espaces ouverts au public, et à fortiori sur la chaussée. Des contrôles de sécurité pouvant être effectués par les techniciens ou personnels agréés, les bénéficiaires devront permettre l'accès à leurs installations. Au cas où il serait constaté que les puissances et normes ne sont pas respectées, le branchement sera neutralisé, sans que cela entraîne un remboursement de la redevance.

Article 11

Les commerçants et artisans non-sédentaires et sédentaires doivent maintenir leur emplacement occupé en bon état de propreté.

Ils feront leur affaire personnelle du ramassage des ordures et déchets et les apporteront dans les conteneurs disposés sur le périmètre de la foire. Ils s'engagent à pratiquer le tri sélectif, l'objectif commun étant de parvenir à une foire propre.

Article 12

Les exposants peuvent louer des barnums. Les modules sont de 3x3 m et peuvent être assemblés pour former des ensembles de 6 à 9 m. Le bénéficiaire doit remettre pour chaque module un chèque de caution dont le montant est fixé chaque année par M. le Maire. Il doit, à la fin de la foire, cosigner avec les organisateurs, un procès-verbal de restitution dont l'objet est de constater que le(s) barnum (s) est (sont) rendu(s) en parfait état et que les bâches amovibles sont toutes restituées.

Le chèque de caution sera renvoyé à l'émetteur dans la semaine 42, année 2019, si aucun dommage n'a été constaté à la restitution.

Article 13

Les propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public sont interdits conformément aux lois en vigueur. Tout exposant qui aura outragé, insulté, molesté les personnels intervenant dans l'organisation de la foire, sera exclu immédiatement de toute participation à la foire.

Tout prosélytisme religieux, politique ou philosophique est rigoureusement interdit.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fiche d'inscription à la foire commerciale

les 28 et 29 septembre 2019

• Vos coordonnées personnelles

Entreprise :

Nom du représentant :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :@.....

Tél. fixe : Tél. Mobile :

N° Siret N° RC :

Nature de l'activité :

Produits/services exposés et/ou vendus :

• Etes-vous détenteur :

un parapluie, d'une structure : OUI NON

un véhicule d'exposition: OUI NON

Si OUI : Nombre : Dimensions : Longueur :m / Largeur :m / Hauteur :m

Etes-vous assujéti à la chaîne du froid : OUI NON

• Tarifs

Emplacement

Non couvert : 45 € le mètre linéaire

Couvert : 240 € le barnum de 3 x 3 m, soit 80 € le mètre linéaire

Electricité : forfait de 40 € par prise courant 230 V + Terre / 1600 W

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Emplacement non couvert		45 € le mètre linéaire	
Emplacement couvert		240 € le barnum 3x3 ml	
Prise électrique		40 € la prise électrique	
		Total à régler :	

• Plan Vigi Pirate

Marque du Vehicule :

N° Immatriculation :

Nom du conducteur :

• Modalités de règlement

- 1 chèque de règlement pour votre réservation à l'ordre de «CAP Domont», encaissé à partir du 01 septembre 2019

- Si commande de barnum(s), 1 chèque de caution à l'ordre de « CAP Domont » du montant suivant :

500 € pour 1 barnum 1000 € pour 2 barnums 1500 € pour 3 barnums

• Engagements de l'exposant

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la foire commerciale et j e m'engage à me conformer en tous points à la lettre et l'esprit des dispositions qui y sont énoncés

• Mon dossier contient :

Fiche d'inscription Règlement daté et signé , Attestation Assurance en cours de validite, Kbis,
 Attestation RC Pro, Carte commerçant ambulant, chèque, chèque de caution

Observations :

Le

Signature + cachet de l'Entreprise

Tout exposant qui aura outragé, insulté, molesté les personnels intervenant dans l'organisation de la foire, sera exclu immédiatement de toute participation à la foire.

